



## **RÈGLEMENT des Trails de TOUT ANGERS BOUGE**

### **PRÉLIMINAIRE :**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l’organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute inscription aux Trails de Tout Angers Bouge implique l’acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l’épreuve.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L’association Angers Terre d’Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif) organise les Trails de Tout Angers Bouge dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition de Tout Angers Bouge organisée par la ville d’Angers. Ce club est affilié à la FFA sous le numéro N°049051.

Les coordonnées de l’association qui organise les Trail sont les suivantes :

**Adresse postale :** 5 rue Guérin, 49100 ANGERS / Tel : 02 41 48 92 94

**Adresse mail :** [angers-terre-d-athletisme@orange.fr](mailto:angers-terre-d-athletisme@orange.fr)

**Site internet :** <https://www.angers-trails.fr>

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s’engagent à respecter la charte éthique couvrant l’événement.

Course ouverte à tous, licenciés ou non, se déroulant en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

L’événement regroupe trois distances de course sur route avec un chronométrage individuel.

### **ARTICLE 2 : LES EPREUVES**

#### **Article 2-1 : Départ et arrivée**

**Trail Découverte :** Trail urbain d’environ 9 Km, à allure libre, en semi-autonomie.

Départ le dimanche 1 juin 2025 – 10 h ; Lieu de départ : rue Lenepveu, ANGERS

**Trail de la Cité :** Trail urbain d’environ 13 Km, à allure libre, en semi-autonomie.

Départ le dimanche 1 juin 2025 – 9 h 30 ; Lieu de départ : rue Lenepveu, ANGERS

**Duo Mixte de la Cité :** Trail urbain d’environ 13 Km, à allure libre, en semi-autonomie.

Départ le dimanche 1 juin 2025 – 9 h 30 ; Lieu de départ : rue Lenepveu, ANGERS

**Trail du Roi René :** Trail urbain d'environ 22 Km, à allure libre, en semi-autonomie.  
Départ le dimanche 1 juin 2025 – 8 h 50 ; Lieu de départ : rue Lenepveu, ANGERS

**Les horaires sont susceptibles de changer pour des raisons d'organisation.**

L'arrivée est prévue à la Pyramide du Lac de Maine

Pour tous les coureurs, sur présentation du dossard, les transports IRIGO Bus & Tram seront gratuits toute la journée du 1 juin 2025.

**Article 2-2 : Barrière horaires**

Pour des raisons d'organisation, il est établi une barrière horaire sur une base de 6 km/h de moyenne. Il revient aux membres de la commission serre-file de décider de la mise hors course d'un participant après rappel de ce point du règlement. Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard aux membres de la commission serre-file et rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours sous sa propre responsabilité.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 3-1 : Catégorie d'âge**

Le Trail Découverte et le Trail de la Cité sont ouverts aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie "Cadets" de la FFA, soit né(e)s à partir de 2009, et jusqu'aux catégories Masters.

Le Trail du Roi René est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie "Juniors" de la FFA, soit né(e)s à partir de 2007, et jusqu'aux catégories Masters.

Les engagé(e)s né(e)s après le 23 Mars 2007, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal attestant que le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur a été complété et que les réponses à toutes les questions ont été négatives. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. **Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.**

Catégories FFA du 1/09/2024 au 31/10/2025						
Catégories				Années	Max	Âge
Cadet	U18	CAF	CAM	2008 à 2009	15 km	17 - 18
Junior	U20	JUF	JUM	2006 à 2007	25 km	19 - 20
Espoir	U23	ESF	ESM	2003 à 2005	Illimitée	21 - 23
Senior	U35	SEF	SEM	1991 à 2002	Illimitée	24 - 35
Master		MAF	MAM	1990 et avant	Illimitée	36 - ...

**Article 3-2 : Certificat médical**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

### **3.2.1 - Personnes mineures**

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

### **3.2.2 - Personnes majeures**

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la course.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

## **Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription**

Les inscriptions s'effectuent sur le site : <https://www.angers-trails.fr>

Ouverture des inscriptions : 4 avril 2025 à 8 heures.

Le nombre d'inscrits est fixé à 1300 participants par course.

Les droits d'inscriptions sont donnés dans le tableau ci-dessous.

<b>Tarifs (hors frais Klikego)</b>	Trail Découverte (9 km)	<b>14 €</b>
	Trail de la Cité (12 km)	<b>18 €</b>
	Trail du Roi René (22 km)	<b>24 €</b>
	Duo mixte de la Cité (12 km)	<b>32 €</b>

### **Article 3-4 : Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 28 mai 2025 à minuit.

### **Article 3-5 : Athlètes handisports.**

Le parcours de la manifestation ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais permet la participation en joëlette.

### **Article 3-6 : Contenu de l'inscription**

Les droits d'inscriptions octroient :

- Un dossard personnalisé avec le nom et prénom du participant,
- Un dossard équipé d'une puce pour le suivi de la course,
- Un chronométrage individuel,
- Un ravitaillement liquide et solide,
- La présence d'une équipe médicale pour la sécurité des coureurs,
- Une bouteille du Domaine Escogriffe (<https://www.domaine-escogriffe.com>)

En cochant l'option de 0,70 € TTC au moment de l'inscription, le participant recevra un SMS d'après course l'informant de son résultat.

### **Article 3-7 : Dossards**

L'athlète doit porter, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine.

Le dossard sera à retirer le **vendredi 30 mai de 15h à 19h et le samedi 31 mai 2025 de 10h à 19h** chez le partenaire des Trail : **Supermarché Centre Leclerc, bd Albert Camus, 49100 ANGERS**. Pour ceux-celles qui n'auraient pu venir retirer leur dossard, possibilité d'un retrait sur la place du Ralliement, Angers de 8h00 à 9h30 le dimanche 1 juin avant le départ des Trails.

La présentation d'une pièce d'identité valide sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Les épingle à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

### **Article 3-8 : Matériel de sécurité**

Les concurrents sont priés de prendre des tenues adéquates qui permettent de courir dans toutes conditions.

### **Article 3-9 : Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

## **ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD**

### **Article 4-1 : Transfert d'inscription**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 4-2 : Bourse au dossard**

Lorsqu'une course est complète, une bourse aux dossards avec liste d'attente est mise en place par l'organisation. La bourse aux dossards permet aux coureurs qui ne souhaitent plus participer à la course de remettre en vente leurs dossards. Pour les coureurs n'ayant pas eu de dossards par la voie classique, ils pourront s'inscrire à la bourse aux dossards via la liste d'attente. Limitée en places par course, elle permet d'être notifiée en fonction de son rang dans la file d'attente dès qu'un dossard se libère.

La liste d'attente et la bourse aux dossards se trouveront sur la plateforme Klikego et seront accessibles depuis l'onglet « Inscriptions » du site internet.

Pour les coureurs souhaitant revendre leur dossard, depuis votre compte Klikego, ils pourront choisir de mettre en vente votre dossard à tous les coureurs ou de le vendre à la personne de son choix. L'organisation se réserve le droit d'ouvrir et de fermer la bourse aux dossards et la liste d'attente, pour quelque raison que ce soit.

**La bourse aux dossards et la liste d'attente fermeront à mercredi 28 mai à minuit**

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

### **Article 5-1 : Responsabilité civile.**

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 04369692A souscrite auprès de Groupama. ATA a souscrit par l'intermédiaire de la FFA une extension individuelle accident et assistance pour les participants non licenciés sous le contrat MAIF n°4121633J.

### **Article 5-2 : Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### **Article 6-1 : Jury**

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

## **Article 6-2 : Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

## **Article 6-3 : Bâtons**

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

## **Article 6-4 : Assistance**

Aucune assistance n'est autorisée.

## **Article 6-5 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par des transpondeurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## **Article 6-6 : Vestiaires et douches**

Sur le site de la course, il n'y aura ni vestiaire ni douche à disposition des coureurs.

# **ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

## **Article 7-1 : Classement**

A l'issue de la course, et après vérification, un classement officiel sera établi dès le franchissement de la ligne d'arrivée. Le classement officiel est basé sur le « temps officiel ». Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Les sas (ou vagues) de départ seront déterminés en tenant compte de l'objectif chronométrique des coureurs et du temps estimé de course.

Le système de détection est placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ uniquement (ou sas élites).

Les meilleurs athlètes, lorsqu'il est fait usage du temps officiel, devront être protégés au départ en disposant d'un sas « élite » accessible aux athlètes licenciés ou non sur performance attestée sur SIFFA.

Les critères retenus pour accéder au sas élite sont :

	Hommes	Femmes
Trail Découverte	Temps sur 10 km < 35 min	Temps sur 10 km < 45 min
Trail de la Cité	Temps sur 10 km < 35 min	Temps sur 10 km < 45 min
Trail du Roi René	Temps sur semi-marathon < 1h25	Temps sur semi-marathon < 1h40

## **Article 7-2 : Récompenses**

Une récompense sera offerte aux trois premiers hommes et trois premières femmes des trois courses (classement scratch).

## **Article 7-3 : Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'événement : <https://www.angers-trails.fr>

## **ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS**

Un seul ravitaillement sera proposé à l'arrivée.

## **ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS**

### **Article 9-1 : Voies utilisées**

Les Trails de Tout Angers Bouge sont des trails urbains et semi-urbains. Sur les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

### **Article 9-2 : Sécurité des concurrents**

La sécurité des concurrents est assurée par un médecin, par l'association départementale de Protection civile de Maine et Loire – 27 route de Bouchemaine – 49 130 Sainte-Gemmes-sur-Loire. Et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

### **Article 9-3 : Entraide entre concurrent**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

### **Article 9-4 : Abandon**

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

### **Article 9-5 : Stand de récupération**

Il n'est pas prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeute et masseur.

## **ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

L'organisateur s'inscrit dans une démarche d'éco-label en partenariat avec la Ville d'Angers, à ce titre le participant s'engage à respecter le site emprunté.

## **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion des Trails de Tout Angers Bouge par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo...) sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette compétition dans le monde et pour une durée de 30 ans.

## **ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives

de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **ARTICLE 13 : ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de canicule, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.